

APPEL DE PROPOSITIONS - FONDS CULTUREL – PHASE - II

Projet de murales sur les artères commerciales de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONTEXTE

L'accessibilité et le soutien aux arts et à la culture sont des enjeux du développement de Montréal, comme métropole culturelle du XXI^e siècle, auxquels souhaite collaborer l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Ce dernier reconnaît l'apport de la culture et des artistes comme moteur de vitalité et facteur d'attraction pour ses quartiers.

Par la mise en place d'un fonds dédié à la culture, à compter de l'année 2012, l'arrondissement désire encourager la réalisation de projets structurants au bénéfice de ses citoyens. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, s'est vu confier le rôle d'appliquer les mesures propres à l'octroi des sommes réservées dans ce fonds culturel. L'attribution des montants se fait par le biais d'un programme invitant les artistes professionnels et les organismes artistiques et culturels sans but lucratif à soumettre leur candidature dans le cadre de projets spécifiques, dont les orientations sont définies annuellement par l'arrondissement.

Le 25 avril 2012, la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports a présenté et adopté ses recommandations sur les Quartiers culturels. La culture, dans ce projet, est considérée au sens large du terme puisque les Quartiers culturels sont des espaces urbains diversifiés et adaptés aux couleurs locales. Ils intègrent des éléments liés au patrimoine, à l'architecture, à l'environnement, aux arts, à la science, à l'activité commerciale et font appel à une pluralité d'intervenants de différentes sphères d'activité. Dans le but d'enrichir le paysage urbain, la Commission recommande notamment que les arrondissements favorisent l'installation d'œuvres d'art public de même que la réalisation de murales.

Pour la première édition du Programme d'interventions culturelles dans l'espace public, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a privilégié l'embellissement de son cadre urbain tout en démocratisant l'art par la réalisation de murales, de qualité professionnelle, visibles sur le domaine public. Ainsi, la phase I du programme s'est conclue par la création de deux murales peintes sur les chalets du parc Rosemont (*Un vent de liberté*, par Sophie Wilkins et Mélyny Fay) et du parc Montcalm (*Le temps qui passe*, Jérôme Poirier).

OBJECTIFS DU FONDS CULTUREL

Selon les thématiques, orientations et secteurs identifiés par l'arrondissement chaque année :

- Favoriser l'accès et la sensibilisation aux arts, à la culture et au patrimoine, en complément à la programmation de la maison de la culture;
- Contribuer au développement culturel de Rosemont–La Petite-Patrie, au bénéfice des citoyens de l'arrondissement;
- Réaliser des interventions culturelles structurantes dans l'espace public (parcs, rues, places publiques, ruelles, patrimoine bâti);
- Offrir aux artistes professionnels et organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant dans les domaines des arts, de la culture ou du patrimoine, des occasions de créer et d'innover à l'intérieur de projets spécifiques.

PROGRAMME D'INTERVENTIONS CULTURELLES DANS L'ESPACE PUBLIC – Phase II

I- INTRODUCTION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite soutenir des projets culturels ou patrimoniaux qui concourent au développement culturel et à la mise en valeur de ses quartiers. Pour la phase II du programme, l'arrondissement invite les artistes professionnels et les OBNL montréalais œuvrant dans le domaine culturel à concevoir et déposer des projets de murales appliquées sur un mur privé, situé sur une artère commerciale de l'arrondissement et visibles de l'espace public.

II- CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES DEMANDEURS

Le programme s'adresse aux artistes et aux OBNL culturels (arts, culture et patrimoine) montréalais. Pour être admissibles, les intéressés devront :

- Soumettre une demande écrite, dans les délais et sur le formulaire prescrits;
- Présenter un projet qui sera réalisé sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
- Démontrer, de manière probante, ses capacités à réaliser le projet (expérience, expertise, montage financier);
- Réaliser le projet dans les délais prescrits.

A) Dans le cas des artistes :

- Être un artiste professionnel reconnu au sens de la loi sur le statut de l'artiste (L.C. 1992, ch.33);
- Posséder une compétence reconnue par ses pairs;
- Diffuser des œuvres en public;
- Avoir une adresse de résidence sur le territoire de la Ville de Montréal.

B) Dans le cas d'OBNL :

- Être constitué comme une organisation à but non lucratif et en règle avec le Registraire des entreprises;
- Exercer une activité culturelle régulière et professionnelle reconnue;
- Avoir une place d'affaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

III- NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

- La contribution maximale pourra atteindre une limite de 5 000 \$ (taxes incluses) pour un projet qui bénéficie déjà du soutien financier ou des services d'une autre instance municipale.
- La contribution maximale pourra atteindre une limite de 10 000 \$ (taxes incluses) pour un projet qui ne bénéficie pas du soutien financier ou des services d'une autre instance municipale.
- Les montants accordés doivent être utilisés uniquement pour les fins demandées.
- Les dépenses admissibles sont notamment les frais liés à la production et à la promotion du projet.
- Les frais de fonctionnement sont exclus des montants admissibles.

IV- PARAMÈTRES DE RÉALISATION D'UN PROJET DE MURALE

1. Localisation

Le but recherché par la création de murales est de démocratiser l'art tout en embellissant le cadre urbain. Un positionnement judicieux pour sa mise en valeur est donc essentiel. La localisation des murales devra se situer sur une artère commerciale et être visible et appréciable du domaine public.

Le lieu choisi pour la réalisation d'une murale doit répondre aux exigences suivantes :

- Être situé sur une artère commerciale dans l'une des sept zones commerciales suivantes;
 1. Le quadrilatère formé par le boulevard Saint-Laurent et les rues Jean-Talon, Saint-Zotique et Drolet.
 2. Le quadrilatère formé par les rues Molson, Rachel Est, André-Laurendeau et l'avenue Mont-Royal.
 3. La rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon.
 4. La rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12^e Avenue.
 5. La rue Beaubien, entre la 35^{ème} Avenue et la 41^e Avenue.
 6. La rue Beaubien Est, entre l'avenue Papineau et la 14^e Avenue.
 7. L'avenue Papineau, entre les rues Saint-Zotique et Dandurand.
- Obtenir un appui favorable de l'association commerciale du lieu choisi (lettre d'appui obligatoire).
 1. La Société de développement commercial (SDC) de la Petite-Italie- Marché Jean-Talon ou la corporation de gestion des marchés publics de Montréal.
 2. La Société de développement commercial (SDC) de la Plaza Saint-Hubert.
 3. La Société de développement commercial (SDC) Promenade Masson.
 4. La Société de développement économique Angus.
 5. L'Association commerciale Le P'tit Beaubien.
 6. L'Association des commerçants et professionnels Beaubien Est.
 7. L'Association des commerçants et professionnels de l'avenue Papineau.

NOTE : Consulter l'annexe pour les coordonnées des sociétés de développement commercial et des associations commerciales.

- Être formellement autorisé par le propriétaire du mur (lettre obligatoire).

2. Mur (Références : Règlement d'urbanisme de Rosemont–La Petite-Patrie)

- Le mur offert doit être en bon état, sécuritaire, et comporter des matériaux solides et non friables.
- Il est impossible d'installer de la mosaïque sur un mur de maçonnerie en façade d'un bâtiment. Par contre, il est possible de réaliser ce type de murale sur un mur de maçonnerie mitoyen ou enduit de crépis de ciment (01-279, article 81.)
- La pierre naturelle ou artificielle servant de parement à une façade ne doit pas être peinte (01-279, article 80).
- L'emplacement ne doit pas faire l'objet d'une règle de protection du patrimoine.
- L'utilisation de la peinture au latex est fortement recommandée (les fiches techniques seront exigées).
- Les composantes architecturales en présence devront être prises en considération (ex. intégrer une fenêtre, la brique, etc.).

3. Thématique

- La thématique abordée dans l'œuvre doit tenir compte du milieu dans lequel elle s'insère.
- Une murale ne doit pas véhiculer de message commercial, politique, religieux, racial ou sexuel, ni qui soit à caractère discriminatoire, haineux, injurieux, agressif, insécurisant, intolérant ou offensant.

4. Approbation

- Avant la réalisation de la murale, sa maquette devra être approuvée par le propriétaire des lieux visés, par l'arrondissement ainsi que par l'association de commerçants reconnue ayant appuyé le projet.

5. Promotion

- L'artiste doit accorder à la VILLE le droit d'utiliser l'œuvre et les reproductions de l'œuvre, et ce, dans le but de faire la promotion du projet de murale. En ce sens, la Ville s'engage à mentionner la participation du ou des artistes dans toutes ses opérations de communication relatives à la murale. La VILLE s'engage aussi à mentionner leurs noms dans toute reproduction de ladite murale.

6. Délai de réalisation

- À moins d'une entente spéciale avec l'arrondissement, la murale devra être réalisée en 2013.

7. Sécurité et entretien

- S'assurer que le mur, où sera apposée la murale, est sécuritaire et apte à recevoir une murale pour une durée de vie d'au moins cinq (5) ans.
- Une période d'entretien minimale de deux (2) ans est exigée. (ex. : décoloration et graffitis)
- Tout au long de l'exécution de la murale, respecter les normes de santé-sécurité, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'escabeaux et d'échafaudages conformes.
- Disposer des cartes de compétences requises pour l'utilisation d'échafaudages, le cas échéant.
- Posséder une police d'assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 M\$) par accident ou événement, couvrant la période de réalisation de la murale.

8. Financement

- La présentation d'un projet financé par d'autres sources externes constitue un atout (ex. : propriétaire du bâtiment, association de commerçants, commanditaires, instances gouvernementales, etc.). Il est à noter qu'il est impossible d'offrir de la visibilité aux partenaires financiers directement sur le mur où est réalisée la murale.

V- CHEMINEMENT DES DEMANDES

- Dépôt du dossier de candidature par le demandeur.
- Analyse des demandes par un comité.
- Recommandation aux instances décisionnelles de l'arrondissement.
- Signature d'un protocole d'entente.
- Approbation de la maquette par le propriétaire du mur et association commerciale reconnue.
- Acceptation de la maquette par l'arrondissement.
- Réalisation de la murale.

1. DÉPÔT D'UNE DEMANDE

1.1 Date de tombée

Les propositions soumises doivent être reçues au plus tard le vendredi 21 juin 2013, à 16 h.

Adresser à :

« Fonds culturel – Phase II »
a/s Madame Gina Tremblay, chef de division
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 2^e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3

1.2 Demandes d'information

Les demandes d'information peuvent être adressées à Madame Jessica Bélanger, assistante intervention loisirs, par téléphone au 514 872-6554.

1.3 Documents à soumettre

- Formulaire de demande dûment complété.
- Information générale sur le demandeur.
- Information sur l'artiste muraliste (curriculum vitae, portfolio incluant trois réalisations similaires et récentes en précisant les matériaux et les dimensions).
- Esquisse en couleur.
- Description du projet (lieu, dimensions, thématique, aspect sécurité, type de revêtement, type de peinture et autres aspects techniques, devis d'entretien).
- Échéancier de réalisation.
- Budget prévisionnel.
- Liste des partenaires et de leur contribution respective.
- Déclaration des subventions reçues et à recevoir.
- Lettre d'autorisation du propriétaire du mur.
- Lettre d'appui de l'association commerciale de la zone commerciale visée.
- Une police d'assurance responsabilité civile ou soumission si requis.

IMPORTANT : Pour des précisions relatives aux documents à soumettre et au nombre d'exemplaires à fournir, se référer au formulaire de demande.

2. PROCESSUS DE SÉLECTION

2.1 Comité d'analyse

L'évaluation des projets soumis au programme se fera par un comité d'analyse composé de représentants de l'arrondissement et du milieu artistique concerné par la demande. Au besoin, l'arrondissement s'adjoindra les services des autorités compétentes de la Ville de Montréal.

2.2 Grille générale d'évaluation

La candidature	<ul style="list-style-type: none">• Impression générale du dossier de présentation• Capacité globale à réaliser le projet
Le site	<ul style="list-style-type: none">• Degré de visibilité et de rayonnement à partir du domaine public• Pertinence de la murale dans son milieu (incluant la thématique)
Le budget	<ul style="list-style-type: none">• Réalisme du budget proposé• Sources de financement externes
Le calendrier	<ul style="list-style-type: none">• Pérennité du projet (durabilité)• Réalisme de l'échéancier de réalisation proposé
L'organisme/artiste	<ul style="list-style-type: none">• Expertise technique du demandeur• Maîtrise artistique du demandeur• Réalisations antérieures

2.3 Protocole d'entente

Un protocole d'entente, encadrant les modalités de réalisation du projet et de versement de la participation financière de l'arrondissement, sera signé avec les demandeurs retenus.

ANNEXE

Société de développement commercial Petite-Italie–Marché Jean-Talon

201, rue Saint-Zotique Est
Montréal (Québec) H2S 1L2
Tel: 514 439-4591
Courriel : info@petiteitalie.com

Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert

6841, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2S 2M7
Tél. : 514 276-8501
Fax : 514 276-9303
Courriel : info@maplaza.ca
Lien :<https://www.facebook.com/plazasthubert>

Société de développement commercial Promenade Masson

2710, rue Masson, bureau 204
Montréal (Québec) H1Y 1W5
Tél. : 514 525-4386
Fax : 514 525-5018
Courriel : sdc@promenademasson.com

Société de développement Angus

2600, rue William-Tremblay, bureau 200

Montréal (Québec) H1Y 3J2

Tél. : 514 528-5230

Fax : 514 528-5091

Courriel : info@sda-angus.com

Association de commerçants Le P'tit Beaubien

5178, rue Beaubien Est

Montréal (Québec) H1T 1W1

Courriel : contact@ptitbeaubien.com

Association des commerçants Beaubien Est

2396, rue Beaubien Est

Montréal (Québec) H2G 1N2

Lien : <https://www.facebook.com/Beaubienest>

Association des commerçants de l'Avenue Papineau

6232, avenue Papineau

Montréal (Québec) H2G 2W9

Tél. : 514 276-5720